

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 25/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2020

2020.013 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE PETR DU PAYS D'ARLES ET LA SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE ABATTOIR DE TARASCON AU TITRE DE 2020

Nombre d'élus en
exercice : 24 sièges

Suffrages :

15 présents dont 3
suppléants

Absents : 12

Procurations : 3

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du
14.02.2020

Étaient présents :

ACCM : Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Étaient excusés :

ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES,

Avait donné procuration : Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jean MANGION à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jean-Claude MARTARELLO à Monsieur Christian CHASSON

Fait à Arles le 25 février 2020

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Contexte

Créé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2007, le Pays d'Arles est structuré depuis le 02 octobre 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Au titre de la compétence et missions qu'il exerce en vertu de ses statuts, le PETR élabore et suit le projet de territoire du PETR en partenariat et pour le compte des EPCI qui le composent, définissant les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique ou toute autre question d'intérêt territorial. Le PETR est également compétent pour fédérer et coordonner les actions portées par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR et mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs.

Les élus du Pays d'Arles ont souhaité depuis 2010 confier au syndicat mixte du Pays d'Arles, une mission centrée sur la thématique de l'agriculture, afin de définir une stratégie de soutien à ce secteur majeur pour notre territoire. Un diagnostic agricole à l'échelle du Pays d'Arles a été réalisé en 2012 puis une Charte agricole du Pays d'Arles, travaillée en concertation avec les acteurs du territoire, a été adoptée en 2017.

Intitulée « Le Pays d'Arles, un bassin de production de qualité pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain », la Charte agricole poursuit l'ambition de conforter notre agriculture de qualité, identitaire et diversifiée, afin d'une part d'en faire bénéficier les habitants du grand territoire (qui comprend le Pays d'Arles, la Métropole, les grandes agglomérations limitrophes), mais aussi au plan national et international, et d'autre part de favoriser la création et le maintien d'emplois locaux durables.

Une des orientations de la Charte agricole consiste à re-territorialiser la gouvernance alimentaire, et à créer de façon concrète un système alimentaire territorialisé vertueux, de la terre à l'assiette. La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un cadre adapté à cette ambition : les projets alimentaires territoriaux (PAT). En conséquence, les 3 intercommunalités du Pays d'Arles ont confié au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles par délibération n° 2016.025 du 27 juillet 2016 la mission d'élaborer un projet alimentaire territorial en co-pilotage avec la Métropole Aix Marseille Provence, permettant d'associer à une échelle cohérente le bassin de production du Pays d'Arles et le bassin de consommation métropolitain. Il s'agit de construire une politique publique de l'alimentation en associant toutes les parties prenantes, dans le but final de faciliter pour tous la consommation locale de produits locaux de qualité. L'alimentation devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc...

L'élaboration du PAT est co-financé par la DRAAF et la DREAL, la Région Sud et le Département des Bouches-du-Rhône. De nombreux acteurs du territoire, publics et privés, sont associés à l'élaboration de cette politique. Une demande de reconnaissance nationale déposée en décembre 2019 est actuellement à l'étude par les services de l'Etat. Une phase déterminante de co-construction du PAT arrive à son terme, les élus ont pu valider le diagnostic alimentaire, la gouvernance, la stratégie et les premières actions prévisionnelles par délibération n°19.034 du 16 décembre 2019.

Ces stratégies guident les missions assurées par le pôle agriculture et alimentation du PETR du Pays d'Arles en termes d'animation et de mise en œuvre opérationnelle. Aujourd'hui identifié sur le territoire comme étant un acteur du développement agricole et alimentaire local, le PETR participe au déploiement de projets locaux. En effet le Pays d'Arles représente une échelle cohérente et pertinente pour certaines dynamiques, de par l'impact, le potentiel de déploiement et la pluralité des parties prenantes engagées.

La Charte agricole du Pays d'Arles et la déclinaison du Projet alimentaire sur le Pays d'Arles constituent le volet agricole et alimentaire du projet de territoire.

Considérant la formalisation d'un plan d'action de la mission agriculture –alimentation du PETR pour l'année 2020 et du budget attenant, approuvé par délibération n° 2020.XXX du Conseil syndical du 21 février 2020 ;

Considérant que l'action « Accompagner les éleveurs membres de la SICA afin d'optimiser la qualité et la valorisation des produits issus de l'élevage », porté par la SICA abattoir de Tarascon est inscrite au plan d'action 2020 de la mission agriculture et alimentation ;

Considérant la convention de participation financière annexée qui définit le maître d'ouvrage, le libellé de l'action, ses objectifs, moyens et calendrier de réalisation, le montant et les modalités de la participation financière du PETR, soit en synthèse :

Porteur de projet : La Société d'intérêt collectif agricole - SICA « abattoir de Tarascon »

Intitulé de l'action : Accompagnement des éleveurs membres de la SICA afin d'optimiser la qualité et la valorisation des produits issus de l'élevage.

Description du projet : La SICA réunit des éleveurs et metteurs en marché. Elle a été constituée dans le cadre de la réorganisation des abattoirs de Tarascon, afin d'en assurer la gestion.

Plusieurs enjeux forts pour le territoire ont guidé ce projet :

- L'optimisation de l'outil abattoir, dont les éleveurs sont pleinement partie prenante, et qui est indispensable notamment pour le maintien de l'AOP « taureau de Camargue » ;
- Le soutien à l'élevage et la diversification des débouchés commerciaux pour la viande locale de qualité ;
- La tendance de la consommation est à la diminution de produits carnés en général mais à l'augmentation de la consommation de viande de meilleure qualité nutritionnelle, provenant d'élevages extensifs locaux favorisant le bien-être animal ;
- La loi EGalim va imposer à la restauration collective un approvisionnement de 50 % en produits de qualité certifiés ou labellisés et constitue ainsi un marché potentiel à capter pour les éleveurs.

Ainsi le projet consiste à accompagner, sur la base du volontariat et à titre expérimental, des éleveurs de taureaux du Pays d'Arles dans leur montée en compétence pour valoriser les bêtes destinées à l'abattage, sur plusieurs axes : augmenter les volumes et la qualité de la viande, mieux réguler la saisonnalité, identifier le potentiel de la conversion en bio et la certification Haute valeur environnementale, etc.

Concrètement, l'action qui a une vocation expérimentale est décomposée en plusieurs étapes, auprès d'un groupe d'éleveurs identifiés :

- Le recrutement des élevages sur la base du volontariat et la réalisation d'audits sur place par une commission d'experts indépendants (comprenant un conseiller CA13, des éleveurs adhérents de BOVIN 13, des éleveurs de l'AOP taureaux de Camargue, un expert INTERBEV, un boucher, un chevillard indépendant de l'acheteur du lot concerné) pour identifier des leviers d'améliorations techniques et économiques selon des objectifs définis. L'audit sera effectué en lien avec la grille Europe qui qualifie l'état des carcasses, et mettra en évidence la marge de progression selon les attendus des acheteurs. En complément, une évaluation succincte du système d'exploitation sera effectuée comprenant le potentiel à terme de conversion en Bio ou HVE, pratiques qualitatives et innovation, afin de sensibiliser les éleveurs ;
- La réalisation d'un programme alimentaire personnalisé qui intégrera les ressources liées à l'élevage tels que les fourrages, les aliments, les compléments alimentaires, mais aussi la prise en compte du potentiel de croissance des animaux. Les programmes alimentaires validés et les modifications qui auront lieu

dans le système d'élevage devra être conforme aux conduites extensives, au bien-être animal, aux exigences du cahier des charges de l'AOP ;

- La validation des solutions mises en place : définition de la rémunération avec le chevillard, mise en place d'un contrat entre éleveur/metteur en marché/SICA, planning des apports (abattage) ;
- La réalisation de l'accompagnement de l'éleveur et le diagnostic final par une commission d'experts indépendants pour constater les progrès accomplis par rapport aux objectifs initiaux.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, la SICA contractualisera avec un expert extérieur pour réaliser les audits et rédiger les préconisations, rédiger les contrats entre un éleveurs et metteurs en marché, suivre la mise en œuvre du programme alimentaire, évaluer les carcasses proposées, et la rédaction d'un rapport annuel, élaborer des préconisations pour l'amélioration du système global d'exploitation.

Un plan de financement a été défini, auquel le PETR propose de contribuer comme suit :

- Coût total : 25 000 € TTC
- Montant de la participation financière du PETR : 20 000€ TTC

Je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir :

- 1° – **APPROUVER**, les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- 2° - **APPROUVER** les plans de financement du projet ;
- 3° – **AUTORISER** le PETR à apporter une participation financière au projet exposé dans la convention ;
- 4° – **AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles ladite convention et tout autre document contractuel relatif à celle-ci.
- 5° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

